



Le Curriculum Vitae Europass

Le CV Europass est un document qui se présente sous une forme unique et standardisée à l'échelle européenne et ce quelque soit la langue que vous choisissez pour le compléter. Vous le trouverez aisément en vous rendant sur le site www.moneuropass.be en cliquant sur la rubrique CV. Un lien direct vous emmène sur le portail européen de l'Europass où vous pouvez compléter en ligne votre CV. Le CV Europass est clair et précis, il vous offre la possibilité de décrire de manière harmonisée votre parcours scolaire, vos expériences professionnelles, vos connaissances linguistiques ainsi que des aspects relatifs à votre vie sociale. Pour décrire vos capacités linguistiques vous utiliserez le « cadre européen » tel que décrit dans le passeport des langues Europass.

Utilisez l'outil d'aide en ligne pour remplir les différentes rubriques. Une fois complété, la mise en page se fait automatiquement lors de l'impression du document. Vous le sauvegarder sur votre PC ou sur tout autre support (clé usb, cd...). Un conseil, en choisissant le format « Adobe Pdf Xml » vous pourrez aisément le mettre à jour sans devoir ré-encoder toutes les informations.



Le passeport de langues

Le Passeport européen de langues est un document dans lequel les citoyens qui apprennent ou ont appris une langue – à l'école ou en dehors du système scolaire – peuvent décrire de manière précise leurs capacités linguistiques.

Tout comme le CV Europass, il se complète en ligne et est disponible sur le portail européen Europass : www.europass.cedefop.europa.eu.

L'utilisateur le complète individuellement en évaluant de la manière la plus objective possible ses connaissances linguistiques tant orales qu'écrites. L'utilisation du cadre européen commun de référence (CECR) vous permet de définir votre niveau de connaissance grâce à sa grille d'autoévaluation. Que vous soyez au niveau débutant (A1) ou spécialiste en traduction (C2) prenez le temps de vous situer sur cette grille qui détaille avec précision vos réelles capacités linguistiques.

Un conseil, ne vous limitez pas aux langues étudiées dans le cadre scolaire, mettez aussi en évidence les langues que vous avez apprises en famille, ou lors de séjours réguliers à l'étranger...



Le supplément au certificat

Ce document est octroyé aux personnes ayant obtenu un certificat, un titre ou un diplôme suite à une formation technique ou professionnelle.

Délivré dans un premier temps par les opérateurs publics de formation, écoles ou centres de formations agréés, il complète le certificat officiel en décrivant de manière plus détaillée les qualifications obtenues et les compétences acquises.

Le supplément au certificat Europass ne garantit pas une reconnaissance formelle de votre certificat à l'étranger.

Il facilite la compréhension des qualifications acquises et peut aider à poursuivre une formation complémentaire tant en Belgique qu'à l'étranger.

Outil de transparence dans le monde de la formation professionnelle, ce document détaille selon un canevas standardisé vos compétences et votre degré de qualification partout en Europe.



L'Europass Mobilité

L'Europass Mobilité est délivré à toute personne ayant eu une expérience de mobilité dans le cadre d'un apprentissage, d'une formation ou d'un stage en Europe(*) quel que soit son âge ou son niveau de formation. L'Europass mobilité décrit les objectifs de la formation, les matières apprises et surtout les nouvelles compétences acquises lors de votre séjour à l'étranger. C'est une preuve officielle du succès de votre parcours européen. Il concerne les personnes qui partent dans le cadre des programmes européens de formation ou d'éducation tout au long de la vie : Léonardo, Erasmus, Comenius, ... mais aussi celles effectuant des séjours hors programmes européens (stages en entreprises, échanges scolaires, immersion linguistique dans le cadre du Plan Marshall...) à condition que l'expérience de mobilité réponde aux mêmes exigences de qualité. Quatre critères sont indispensables pour pouvoir bénéficier du document : une durée de séjour minimum en fonction des objectifs, un partenariat entre organisme d'envoi et d'accueil, des objectifs précis de formation et le suivi sur place par un tuteur.

(*)33 pays européens participent à Europass : il s'agit des 27 membres de l'Union européenne, des pays membres de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Lichtenstein) et des pays candidats (Croatie, Turquie, FR Y Macédoine).

Editeur responsable Albert Renard, directeur Agence aef - europe - Conception graphique Quentin Van Gysel pour www.contrecourant.be



Le supplément au diplôme

Ce document est uniquement octroyé aux personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur. En Communauté française de Belgique cela concerne les universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des Arts et les Instituts supérieurs d'Architecture.

Il contient des informations détaillées sur le parcours académique de l'étudiant, il est donc personnel et délivré en même temps que le diplôme qu'il complète.

Le supplément au diplôme offre plus de transparence en matière d'enseignement supérieur en Europe. Il contribue à une meilleure lisibilité des diplômes de l'enseignement supérieur, particulièrement hors des pays où ils sont délivrés.

Contact : Centre Europass Belgique francophone
 Chaussée de Charleroi, 111 - 1060 Bruxelles
 Tél. : 02/542 62 78
 europass@aef-europe.be
www.moneuropass.be



cinq documents qui facilitent
 la présentation et la compréhension
 de vos compétences partout
 en Europe

